



SAAD

AVENANT 1- CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX DU SSIAD PAR LE SAAD - ref délib. 2023/054

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le SSIAD dont le siège est établi au 49 avenue JEAN JAURÈS à RONCHIN représentée par Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Président du CCAS, Ci-après dénommé « OCCUPANT »

D'UNE PART,

Et

Le SAAD actuellement établi au 12/13 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE à RONCHIN représenté par Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Président du CCAS, Ci-après dénommé(e) «Le PRENEUR »

1° Préambule

En date du 17 octobre 2023 l'occupant et le preneur ont signé un bail, ayant pris effet le 17 octobre 2023 pour un bien situé au 49 avenue Jean Jaurès 59790 à Ronchin, mis à disposition contre contribution financière de 400 € (quatre cent euros) de loyer et de 220 € (deux cent vingt euros) de provision sur charges mensuels.

Dans le contexte de rapprochement du SSIAD et du SAAD en vue de la création du Service Autonomie, le SSIAD a décidé de financer la mise à disposition du local dédié au SAAD.

Les parties se sont rapprochées pour convenir ce qui suit.

2° Modifications apportées au bail

Le SSIAD accorde au SAAD la gratuité de la mise à disposition du local désigné dans la convention. et donc la remise de 400 € (quatre cent euros) de loyer et de 220 € (deux cent vingt euros) de provision sur charges mensuels.

La clause suivante est ajoutée : cet avenant est susceptible d'être révisé.

Fait à Ronchin le 19 décembre 2023 en deux exemplaires originaux pour le « SAAD » et le SSIAD

Président du CCAS,

Jean-Michel Lemoisne

